



AR PREFECTURE

016-200054047-20160920-2016\_09\_20\_17-DE  
Reçu le 03/10/2016

Pour information :

- La désaffectation est la cessation de l'utilisation du bien par le public ou le service public.
- Le déclassement est l'acte juridique par lequel la collectivité territoriale décide expressément de faire sortir le bien de son domaine public.

**Cette décision étant conforme aux intérêts communaux,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des Propriétés Publiques,**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte la désaffectation du camping municipal, à savoir la fin du service public facultatif lié à l'activité du camping municipal,**
- **Accepte le déclassement du camping qui de par son affectation dépendait du domaine public communal, afin de procéder à son aliénation,**
- **Donne à Monsieur le Maire toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision.**

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 29 septembre 2016

Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

